



Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents : 07

Votants: 10

Date de convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS: Mmes CAZET, MONCLA, RUIZ, PONTOIS et Mrs AYSE, BARRIERE, et CAZET

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme PINEAU qui a donné pouvoir à Mme PONTOIS, Mr LEGRAND qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mr HOURQUET a donné pouvoir à Mr CAZET

ABSENT EXCUSE: M CAZABAN Alexandre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONCLA Dominique

DELIBERATIONS :

- 1_Examen et Vote du CFU 2024
- 2_Affectation des résultats 2024
- 3_subventions des associations 2025
- 4_vote des taux d'impôts
- 5_vote du budget 2025
- 6_Adhésion convention CEP avec TE64

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 février 2025.

1/ Objet: Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-ABIT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil va donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle durant le vote, Madame RUIZ Caroline fait voter le Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-ABIT

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Objet: Affectation des résultats 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	34 845.68 €
- un excédent reporté de :	57 636.07 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	92 481.75 €
- un excédent d'investissement de :	101 797.77 €
- un déficit des restes à réaliser de :	110 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	8 202.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Excédent :	92 481.75 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	8 202.23 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	84 279.52 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : excédent :	101 797.77 €

3/ Objet: Vote des subventions versées aux Associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur l'attribution de subventions à diverses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 250 € à L'association ESNVV
- 350 € à l'association PACAP
- 350 € au Comité des Fêtes

Soit au total 950 € de subventions pour l'année 2025,

et dit que les crédits suffisants seront votés au chapitre 65, autres charges de gestion courante, du budget primitif communal 2025, à savoir 950 €.

4/ Objet: Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2025. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les

4/ Objet: Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2025. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2025 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **76 046.00** euros, ce qui implique de conserver des taux constants.

Les taux d'imposition pour l'année 2025 sont les suivants :

TFPB (département)	Soit un taux constant global de 22.47%	Produit : 66 534,00 €
TFPB (commune)		
TFPNB communale	taux constant : 38.00%	Produit : 5 282,00 €
Taxe habitation(RS)	Taux : 10%	Produit : 4 230.00 €
TOTAL		76 046.00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2025 :

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2025 nécessite un produit fiscal de **76046,00** euros,

MAINTIENT et FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2025, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation résidence secondaire	10.00%	10%
Taxe foncière – propriétés bâties (TFPB départementale) (TFPB communale)	22.47%	22.47%
Taxe foncière – propriétés non bâties	38,00%	38,00%

5/ Objet: Vote du Budget 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ABIT vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 à l'unanimité.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 319 212.92 €

Recettes : 319 212.92 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 258 744.70 €

Recettes : 258 744.70 €

6/ Objet : Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du TE64, la collectivité de SAINT-ABIT souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite au vol de câbles de l'Eclairage Public à deux endroits distincts Route de Pau, les devis ont été reçus et la réparation des dommages s'élève à 6295.85 euros TTC . Les deux sinistres ont été déclarés à l'assurance GROUPAMA qui va prendre en charge une partie des frais à hauteur de 4900 euros TTC. Il indique également que des panneaux de signalisation ont été volés. Ils seront remplacés au fil de l'eau après le vote du budget.

Une étude est en cours pour rénover la salle communale avec l'appui du TE64 et notamment du service Conseil en Energie Partagé. Une Etude thermique va être réalisée par ce service pour connaître l'amélioration en consommation énergétique qui pourrait être faite. Ce projet pourrait être subventionné par le Fonds Verts de l'état.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6.

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
---	--

